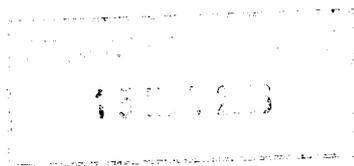


N° CP 4e/103-06
Séance du 10 NOV. 2006



SUBVENTION A L'ORSAL (OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE D'ALSACE) POUR UNE ETUDE SUR LA SANTE DES ELEVES DE 11-13-15 ANS EN ALSACE

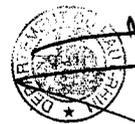
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue à l'ORSAL une subvention d'un montant de 14 000 €, sous réserve de l'engagement de l'engagement financier de tous les autres partenaires financiers
- ❖ Précise que cette dépense sera prélevée sur G013, Nature 6574, Enveloppe 61483, Fonction 42, Chapitre 65

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 15 NOV 2006
17 NOV 2006
Pour le Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions